

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Loïc Leboeuf, Rachel Cousin, Christian Delette, Pilar Pereira, Chris Choukair, Sandrine Merlier, Fabrice Jolibois, Régis Ventelon, Christophe Parage, Catherine Humé, Anne Dizy, Xavier Delgorgue

Absents représentés : Marie-Noëlle Meunier représentée par Rachel Cousin
Aurélien Pinard représenté par Loïc Leboeuf
Valentin Coullaré représenté par Sophie Cornoté
Manoli Target représenté par Régis Ventelon

Etaient Absents: Sandrine Leneutre

Secrétaire de séance : Mme Sandrine Merlier

Ouverture de la séance à 19h03.

Observation sur le procès-verbal du 10 février 2023.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2023.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Délibérations « micro-crèche »](#)
2. [Délibération délégations consenties au maire par le conseil municipal](#)
3. [Délibération participation financière voyage scolaire humanitaire](#)

1. [Délibérations « micro-crèche »](#)

Madame le Maire présente le nouveau DPE, réalisé par la société CERTEAM, suite à la réunion du 10.02.2023.

Le DPE a été basé sur les factures d'eau, d'électricité et de gaz fournies par la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Le bâtiment est classé en D, et en C en diagnostic projeté après travaux.

Madame le Maire indique que le projet de la micro-crèche a fait l'objet d'avis favorables, par la DDTM le 09.02.2023 (Commission accessibilité) et par le SDIS le 16.02.2023 (Commission sécurité).

Madame le Maire laisse un temps de consultation des éléments présentés.

Madame Sophie Cornoté arrive à 19h07

Madame Rachel Cousin interroge quant à la remarque qui figure dans les documents, concernant le repérage d'une place de parking pour les personnes à mobilité réduite. Elle demande si une création est prévue ou si la place est déjà existante, et quel en est le coût ?

Madame le Maire répond qu'un marquage sol devra être prévu.

Madame le Maire demande à laisser la parole à Madame Laure PARRA (Porteuse du projet de la micro-crèche).

L'assemblée accorde, à l'unanimité, la parole à Madame PARRA.

Madame Laure PARRA remercie les membres du conseil de leur présence à cette séance.

Monsieur Christophe Parage arrive à 19h13

Madame Laure PARRA répond à la question de Madame Rachel Cousin, en expliquant qu'un coût sera à prévoir pour la place de parking PMR. (Marquage, signalétique...).

Elle revient sur la commission sécurité, du 16.02, en indiquant que deux prescriptions ont été apportées (revoir l'implantation du mobilier dans le bureau pour l'accès PMR et la place de parking).

1 / Devis Maître d'œuvre / Architectes :

Madame Laure PARRA commence l'étude des devis.

Maîtrise d'œuvre/architecte

	Nom de l'entreprise	Montant des travaux estimatifs HT	Coût de la prestation de service HT	%	Montant total estimatif HT
1	Mégatec Ingénierie (Longueau)	144 000,00	28 800,00	20,00	172 800,00
2	GAP (Amiens)	130 000,00	34 000,00	26,15	164 000,00
3	Ozas (Amiens)	128 500,00	31 000,00	24,12	159 500,00
4	MNZ INGENIERIE (Villers Bretonneux)	125 000,00	19 000,00	15,20	144 000,00

Monsieur Régis Ventelon interroge quant à un appel d'offres éventuel, pour les architectes (envoi d'une demande de devis par Lettre AR).

Madame le Maire répond qu'un appel d'offres n'est pas nécessaire pour les MO et architectes.

Madame Laure PARRA confirme qu'un appel a été passé au service des commandes publiques de la Préfecture, qui a confirmé qu'aucun appel d'offres n'était à effectuer.

Madame Laure PARRA reprend la présentation des devis.

Monsieur Régis Ventelon si Madame PARRA a présenté son projet aux architectes.

Madame Laure PARRA répond que oui et qu'ils se sont déplacés pour la rencontrer. Suite à ces différentes rencontres, elle a découvert la nécessité de procéder à 2 missions essentielles pour les travaux.

Monsieur Régis Ventelon demande : « *Qu'a fait Madame le maire ? Qui a fait le travail ?* »

Madame le Maire répond qu'au vu des problèmes rencontrés sur ce dossier, elle a préféré travailler en collaboration avec Madame Laure PARRA, pour plus de transparence avec l'assemblée.

Monsieur Régis Ventelon répond : « *Vous êtes volontaire, vous voulez votre crèche. C'est bien.* »

Madame Laure PARRA explique la difficulté à trouver des architectes en si peu de temps, afin de répondre à la demande de Madame Marie-Noëlle Meunier, qui voulait un tableau estimatif des travaux.

Elle appuie sur le fait qu'il s'agit donc bien d'estimations.

Madame Laure PARRA rappelle les missions communes d'un architecte/MO.

Monsieur Régis Ventelon : « *Vous pourriez être maire, Madame PARRA* »

Madame Laure PARRA reprend la présentation des devis.

Madame Rachel Cousin lui demande qui a réalisé le dossier fourni à l'assemblée.

Madame Laure PARRA répond qu'elle a travaillé sur ce dossier elle-même et avec les services de la mairie, le jeudi après-midi.

Madame Laure PARRA reprend la présentation de devis.

Elle indique que tous les MO/architectes, s'accordent sur un point, la durée du dossier. Environ 7 mois (3 mois d'administratif et 4 mois de travaux).

2 / Devis mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Madame Laure PARRA présente les devis pour la mission SPS.

Mission SPS (Sécurité et protection de la santé)

Coordonner les différentes entreprises.

Sécuriser (prévention) des risques pour les ouvriers mais également sur le chantier en coactivité.

	Nom de l'entreprise	Cout de la mission HT	Nb d'heures	Taux horaire HT	Réunions et visites chantiers
1	Qualiconsult (Gilsy)	1760,00	36,00	48	12
2	Mégatec Ingénierie (Longueau)	1755,00	27,00	65	10
3	Socotec (Dury)	1262,50	25,00	50	8
4	SAFE PREVENTION (Raïnneville)	1075,00	21,50	50	8

Madame Laure PARRA explique en quoi consiste la mission SPS : coordination des différentes entreprises sur le terrain, visite avant, pendant et après travaux.

Madame Rachel Cousin confirme qu'un tel projet ne peut pas être réalisé en un mois : « C'est pour cela qu'on en est là aujourd'hui »

3 / Devis mission Technique

Madame Laure PARRA explique en quoi consiste la mission Technique, obligatoire pour les ERP, la vérification des normes de construction et la délivrance d'une attestation d'accessibilité handicapé.

Mission TECHNIQUE

Missions obligatoires pour les ERP.

Vérifier les normes de constructions et délivrer l'attestation d'accessibilité handicapés

	Nom de l'entreprise	Cout de la mission HT	Attestation Accessibilité HT	Total HT	Principe de tarification
1	Qualiconsult (Glisy)	3 900,00	inclus	3 900,00	63 H
2	Alpes Contrôles (Complègne)	1 800,00	250,00	2 050,00	forfait
3	SOCOTEC (Dury)	1 600,00	100,00	1 700,00	forfait

Madame le Maire reprend la parole, afin de procéder aux votes :

1 / Devis MO/architectes :

Les différents devis de maître d'œuvre, concernant le projet de la micro-crèche :

MEGATEC INGENIERIE : 28 800€ HT

GAP : 34 000€ HT

OZAS : 31 000€ HT

MNZ Ingenierie : 19 000€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère :

MEGATEC INGENIERIE : 0 voix

GAP : 0 voix

OZAS : 5 voix

MNZ Ingenierie : 7 voix

L'assemblée accepte, à 7 voix pour, 6 abstentions (Ms Régis Ventelon, PO Manoli Target, Catherine Humé, Anne Dizy, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard) :

- La proposition de MNZ Ingenierie d'un montant de 19 000€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition retenue et tout autre document affairant à la maîtrise d'œuvre du projet micro-crèche
- L'inscription de cette dépense à l'article 231 du budget primitif 2023

2 / Devis mission SPS :

Monsieur Christophe Parage tient à indiquer qu'il a déjà pu travailler avec SOCOTEC et qu'il peut attester du sérieux du travail réalisé.

Madame Rachel Cousin s'accorde à la remarque.

Les différents devis pour la mission de contrôle SPS, concernant le projet de la micro-crèche :

QUALICONSULT : 1 760€ HT

MEGATEC INGENIERIE : 1 755€ HT

SOCOTEC : 1 262.50€ HT

SAFE PREVENTION : 1 075€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère :

QUALICONSULT : 0 voix
MEGATEC INGENIERIE : 0 voix
SOCOTEC : 12 voix
SAFE PREVENTION : 0 voix

L'assemblée accepte, à 12 voix pour, 6 abstentions (Ms Régis Ventelon, PO Manoli Target, Catherine Humé, Anne Dizy, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard) :

- La proposition de SOCOTEC d'un montant de 1 262.50€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition retenue et tout autre document affairant à la mission de contrôle SPS du projet micro-crèche
- L'inscription de cette dépense à l'article 231 du budget primitif 2023

3 / Devis mission Technique :

Madame le Maire présente,

Les différents devis pour la mission de contrôle Technique, concernant le projet de la micro-crèche :

QUALICONSULT : 3 900€ HT
ALPES CONTROLES : 1 800€ HT
SOCOTEC : 1 600€ HT

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère :

QUALICONSULT : 0 voix
ALPES CONTROLES : 0 voix
SOCOTEC : 12 voix

L'assemblée accepte, à 12 voix pour, 6 abstentions (Ms Régis Ventelon, PO Manoli Target, Catherine Humé, Anne Dizy, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard) :

- La proposition de SOCOTEC d'un montant de 1 600€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer la proposition retenue et tout autre document affairant à la mission de contrôle Technique du projet micro-crèche
- L'inscription de cette dépense à l'article 231 du budget primitif 2023

4 / Vote du projet micro-crèche

Madame le Maire présente :

Vu, les votes précédents (délibérations 2023-02 à 2023-04),

Vu, le projet de la micro-crèche, porté par Madame Laure PARRA, nommé « La Savane », n° de SIRET 91888892300014.

L'assemblée accepte, à 10 voix pour, 8 voix contre (Ms Régis Ventelon, PO Manoli Target, Catherine Humé, Anne Dizy, Rachel Cousin, PO Marie-Noëlle Meunier, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard)

-Le projet de la micro-crèche, porté par Madame Laure PARRA, nommé « La Savane », n° de SIRET 91888892300014.

-Sous la condition, que Mme Parra, porteuse du projet et que M. Parage, représentant le conseil municipal, soient présents pour chaque signature du dossier.

Madame Rachel Cousin demande à Madame Laure PARRA d'être présente à chaque étape du dossier et de ne pas laisser Monsieur Christian Delette gérer ou suivre le dossier. Elle félicite Madame Laure PARRA.

05 / Subvention MSA :

Madame le Maire présente :

Le projet de réfection de l'ancienne cantine scolaire, située place du Jeu de Paume, afin de louer les locaux à vocation d'une micro-crèche.

Il est possible de solliciter la MSA de Picardie, dans le cadre de la subvention « Grandir en milieu rural », pour les frais de maître d'œuvre et des missions de contrôle, pour une prise en charge maximum de 80%.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des suffrages exprimés la demande de subvention auprès de la MSA de Picardie :

Votants : 18 (4 pvrs)

Suffrages exprimés : 18

Pour : 12 (2 pvrs)

Contre : 0

Abstentions : 6 (Ms Régis Ventelon, PO Manoli

Target, Anne Dizy, Catherine Humé, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard).

06 / Autorisation appel d'offres :

Madame le Maire,

Vu les votes précédents,

Propose au vote l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour la micro-crèche.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des suffrages exprimés l'appel d'offres, autorisant Madame le Maire à signer tout autre document affairant à cette procédure :

Votants : 18 (4 pvrs)

Suffrages exprimés : 18

Pour : 12 (2 pvrs)

Contre : 0

Abstentions : 6 (Ms Régis Ventelon, PO Manoli

Target, Anne Dizy, Catherine Humé, Loïc Leboeuf, PO Aurélien Pinard).

Il est indiqué que la même condition que celle du projet s'appliquera aux appels d'offres. A savoir, que Mme Parra, porteuse du projet et que M. Parage, représentant le conseil municipal, soient présents pour chaque signature du dossier.

Madame Laure PARRA remercie les membres présents.

Monsieur Christophe Parage : « Dossier bien monté, bien présenté. C'est parfait »

2. Délibération délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame le Maire rappelle le vote qui a eu lieu lors du conseil municipal du 10 février, suite à la demande de Madame Rachel Cousin, de modifier les délégations du maire, notamment d'appliquer un seuil de 3000€ HT pour les dépenses de fonctionnement. Elle interroge Madame Rachel Cousin, sur les intentions qui l'ont mené à cette demande.

Monsieur Christophe Parage répond que les raisons ont été données dans un mail, pour rappel « La motivation de notre demande est au vu de la commission des finances.

Nous souhaitons être informés des dépenses faites sur la commune ». Il indique que la demande envoyée le 10.02 est collégiale. Il précise que Madame Rachel Cousin était le porte-parole des membres en accord avec la modification.

Madame le Maire donne lecture :

Délégation actuelle : (Votée le 24 juin 2020)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Délégation proposée :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 3000 € HT, les charges non-concernées par ce montant sont :

- Echéance des emprunts en cours (Article 1641 – Emprunt en cours et 66111- Intérêts réglés à l'échéance)
- Ecriture des amortissements en cours
- Toutes les dépenses comprises dans le chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés
- Les dépenses concernées par l'article 6218 – Autre personnel extérieur, sous réserve de l'accord préalable du conseil municipal concernant le personnel extérieur,
- Les dépenses concernées par l'article 60621 – Combustibles
- Les dépenses concernées par l'article 60612 – Energie-Electricité,
- Les dépenses d'énergie-électricité et entretien concernées par une délégation de compétence,
- Les dépenses concernées par l'article 6161 – Assurance multirisque
- Les dépenses concernées par l'article 63512 – Taxes foncières
- Les dépenses concernées par l'article 6553 – Service d'incendie
- Les dépenses concernées par l'article 62876 – Remboursement au GFP de rattachement, notamment la participation financière au réseau d'eaux pluviales
- Les dépenses obligatoires comprises dans les articles L.2321-1 à L.2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des suffrages exprimés la modification des délégations comme proposée :

Votants : 18 (4 pvrs)

Suffrages exprimés : 18

Pour : 10 (3 pvrs)

Contre : 4 (Ms Georgette Sciacia, Christian Delettre, Chris Choukair,

Fabrice Jolibois)

Abstentions : 4 (Ms Sophie Cornoté, PO Valentin Coullaré, Sandrine

Merlier, Xavier Delgorgue)

3. [Participation financière voyage scolaire humanitaire](#)

Madame le maire présente,

- Une demande de subvention, de la part de Madame Lucie Bassery, étudiante de la MFR de Doullens, domiciliée à Harbonnières ; pour un voyage humanitaire « Rencontre dans l'Atlas Marocain ».
- Une demande de subvention, pour l'école primaire d'Harbonnières, pour les voyages organisés durant l'année.

Madame le Maire, rappelle qu'en juillet 2020, une subvention de 300 € avait été accordée au collège de Rosières en Santerre, pour un voyage à New-York, pour trois élèves participant, domiciliés à Harbonnières.

Madame Rachel Cousin demande quel serait le montant de la subvention ?

Madame le Maire propose la somme de 200 € et demande l'avis de l'assemblée.

Monsieur Loïc Leboeuf propose d'octroyer la moitié du coût soit 325 €.

Monsieur Chris Choukair dit que la somme de 200 € c'est bien.

Madame Anne Dizy et Monsieur Ventelon s'accordent sur le fait d'être prudent car les demandes de subventions vont pleuvoir.

L'assemblée, à 15 voix pour et 3 abstentions (Ms Régis Ventelon PO Manoli Target, Anne Dizy), décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à la MFR de Doullens pour Madame Lucie Bassery

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avec une participation à hauteur de 20 % sur le reste à charge avait été prise en juillet 2020.

L'assemblée, à l'unanimité des suffrages présents et représentés, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'école primaire d'Harbonnières pour les enfants résidant à Harbonnières et participant aux différents voyages organisés

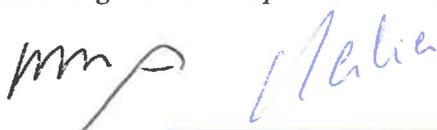
Les crédits nécessaires à la participation aux voyages scolaires seront prévus à l'article 65748 du budget primitif 2023

Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal et Madame Laure Parra.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h24

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,



Délibérations : séance du 10 mars 2023

2023-02	Devis M.O/Architecte
2023-03	Devis mission SPS
2023-04	Devis mission technique
2023-05	Projet micro-crèche
2023-06	Subvention MSA
2023-07	Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2023-08	Participation financière voyage scolaire humanitaire